

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
de versement d'une aide à la production
cinématographique à
KIDAM

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 307, 308 et 309 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu le règlement n°1232/2015 de la Commission du 12 décembre 2015 relatif à l'application des articles 307 et 308 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien,
Vu l'avis général des collectifs territoriaux, et notamment l'avis L222-2,
Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'entrepreneuriat (SDEIE) conclu entre Limoges Métropole et le Région Nouvelle Aquitaine le 30 mai 2017,
Vu la délibération n° 2015-015-CP de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 29 mai 2015, autorisant, la mise en place d'un dispositif d'aide aux tournages de documentaires, de films ou de leur autre document cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole,
Vu l'annexe n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SDEIE conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine,
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 14 juin 2015 approuvant la mise en place de ce dispositif,
Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole,
Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise KIDAM le 17 septembre 2025,
Vu l'avis simple de la commission mise en place le 10 octobre 2025,
CONSIDÉRANT que la somme justifiée à ce jour se monte à 27 517 € en partie sur le territoire de Limoges Métropole, une somme cinématographique inscrite à l'article 1601 n° 1, sous réserve de l'attribution de la somme technique et artistique totale,
CONSIDÉRANT que l'aide financière est estimée à hauteur de 50% de l'aide éligible au maximum par 20% du budget global de la production, cette somme ne pouvant être supérieure à 25 000 €
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 17 442 € HT, en application du règlement, la subvention est arrêtée à 23 000 €.


D E C I S I O N

Attribuer à l'entreprise KIDAM, dont le siège est situé au 28 Rue Gabriel Lippé - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 23 000 €.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à l'entreprise KIDAM

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025

 27517.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)

 TÉLÉCHARGER